

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1432

présenté par
Mme Ménard et Mme Thill

ARTICLE 30

II. – Après l’alinéa 10, insérer l’alinéa suivant :

« 15° D’assurer une information permanente du Parlement et du Gouvernement sur le développement des connaissances et des techniques dans le domaine des neurosciences. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est dommageable que ce type d’information ne soit plus transmis et assuré par l’Agence de biomédecine.